

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-huit heures et dix-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Laurent CANUT.

Procuration : Mme Agnès VILLENEUVE à Mme Liliane ESCAT, M. Michel ROSE à M. François LOTTERIE

Absent excusé : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme BEAUSOLEIL-ALVES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal ses meilleurs vœux, accentués d'une bonne santé en espérant que l'année 2021 sera celle du renouveau du lien social. Monsieur le Maire félicite M. Deyssard pour la naissance de sa fille Margot.

ORDRE DU JOUR

01/21- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur LOTTERIE, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget principal de la Ville 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2021 à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) des crédits ouverts d'investissement 2020 au titre du budget principal de la commune.

Soit les dépenses d'investissements autorisées ci-après :

	voté 2020	25%	Autorisation 2021
Chapitre 21 : immobilisations corporelles			
Article 2116 : Cimetières	6 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
Article 2128 : Autres agencements et am. terrains	16 000.00 €	4 000.00 €	2 000.00 €
Article 21318 : Autres bâtiments publics	103 407.06 €	25 851.76	10 000.00 €
Article 2151 : réseaux de voirie	24 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
Article 2152 : installations de voirie	15 602.56 €	3 900.64 €	3 500.00 €
Article 21568 : autres matériels et outillage incendie	12 540.00 €	3 135.00 €	3 000.00 €
Article 21571 : matériel roulant - voirie	6 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Article 2158 : autres install., matériel outillage tech.	8 570.36 €	2 142.59 €	2 000.00 €
Article 2183 : matériel de bureau et informatique	6 247.00 €	1 561.75 €	1 000.00 €
TOTAL CH 21	198 366.98 €	49 591.74 €	30 000.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours			
Article 2312 : Agencements et am. terrains	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Article 2312/199 : Am. Entrée de Ville Rte de Px	6 905.00 €	1 726.25 €	1 500.00 €
Article 2313 : constructions	1 183 270.58 €	295 817.65 €	10 000.00 €
Article 2315 : install., matériel et outillage tech.	88 682.92 €	22 170.73 €	10 000.00 €
TOTAL CH 23	1 288 858.50 €	322 214.63 €	24 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS			
TOTAL	1 487 225.48 €	371 806.37 €	54 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la proposition relative aux ouvertures de crédit telle qu'énoncée ci-avant pour les quatre premiers mois de l'exercice 2021

Pour : 22

Contre : 0
Abstention : 0

02/21- EXONÉRATION DE LOYERS AUX LOCATAIRES DE RESTAURANTS ET DE SALLES ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DES MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

Monsieur le Maire rappelle que par décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, l'Etat a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suspendant de nouveau toute activité de restauration sur place ainsi que toute activité sportive non professionnelle.

La commune de Mussidan possède deux bâtiments loués en tant que commerces à des restaurateurs : l'auberge du Musée et la Villa Mauresque où le restaurant Pause & Vous s'est installé. Elle loue également la salle de musculation à l'association Olympe Gym.

Les loyers correspondants avaient par ailleurs été respectivement compensés lors du premier confinement (délibération n°55/20) et suspendus pour le mois de novembre (délibération n°108/20).

La mesure proposée ce jour concerne les mois de décembre 2020 et janvier 2021 :

- Pour l'auberge du Musée un mois de loyer représente : 875.36 € TTC
- Pour le restaurant Pause & Vous un mois de loyer représente : 550.00 € TTC
- L'association Olympe Gym Muscu (salle de sport et musculation) un mois de loyer représente : 205.77 €

Il sera donc émis un titre à l'encontre de chaque locataire pour les sommes susdites, puis émis un mandat pour le même montant au **compte 6745** Subventions de fonctionnement Exceptionnelles aux Personnes de Droit Privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération de loyer des mois de décembre 2020 et janvier 2021 pour les deux restaurants et l'association de musculation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

03/21- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du caractère saisonnier du service comptabilité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

- 1 adjoint administratif à temps complet

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

de créer pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet

Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires d'adjoint technique
Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

04/21- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2021, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	7	5	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	8	8	1
Adjoint technique	C	30	7	23	5
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	2	4	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	1	0	0

Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	0	2	0
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	1	2	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

05/21- MISE À DISPOSITION DES SECRÉTAIRES POUR 2021 POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et l'agent concerné ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2021.

L'agent est M^{me} Guylaine SIMONNET (agent de maîtrise)

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'année 2021 avec chacun des syndicats et l'agent communal concerné.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'année 2021 avec chacun des syndicats et l'agent communal concerné.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

06/21- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MUSSIDAN ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que la mairie de Mussidan héberge plusieurs établissements publics de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan et Beaupouyet, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan. La mairie de Mussidan partage aussi son réseau informatique. Celui-ci étant devenu obsolète, l'acquisition de nouveaux ordinateurs en réseaux et le changement des logiciels de comptabilité s'est avéré indispensable. Ainsi, la commune de Mussidan, s'est chargée de l'acquisition globale de matériel par le biais d'un contrat de leasing pour trois ans.

Il est demandé à chaque collectivité de s'acquitter auprès de la commune de Mussidan d'un remboursement annuel de la location des deux nouveaux ordinateurs, des logiciels de comptabilité, des frais d'électricité, de chauffage, d'entretien des locaux, de standard téléphonique, d'accueil du public, de téléphone, de relève, de dépôt du courrier, et pour les syndicats intercommunaux l'affranchissement du courrier.

Cela représente pour l'ensemble des 3 syndicats intercommunaux :

- 84,54 €/mois soit 1014,57 €/an pour la partie informatique et logiciels,
 - 83,72 €/mois soit 1004,64 €/an pour le chauffage, l'entretien des locaux
- (la clé de répartition entre les différents syndicats qui s'applique étant celle déterminée entre eux par délibérations respectives).

Soit, à titre indicatif, pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux :

45 % pour l'année 2021 : 75.71 €/ mois soit 908.60 €/ an.

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan

34 % pour l'année 2021 : 57.20 €/ mois soit 686.50 €/ an.

Pour le Syndicat de Gestion Forestière de Mussidan- Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet :

21 % pour l'année 2021 : 35.33 €/ mois soit 424.01 €/ an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement entre la commune de Mussidan et les Syndicats intercommunaux.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

07/21- CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA POUR 2021

Vu les articles L 211-20 et suivants du Code rural ;

Monsieur le Maire expose qu'une convention fourrière est signée annuellement avec la SPA de Bergerac. Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la S.P.A de Bergerac pour l'année 2021 en vue de lui confier le soin d'assurer le service de fourrière pour les chiens et les chats.

Le montant de la participation par habitant est fixé à 0,85 euros pour 2021, alors qu'il était de 0.80€ par habitant jusque-là.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention fourrière avec la S.P.A de Bergerac pour l'année 2021 et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

08/21- MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE VIP DE LA SALLE MULTICULTURELLE ALIÉNOR D'AQUITAINE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NOTRE DAME DU ROC

ANNULÉE

09/21- CONCESSION SERVICE PUBLIC - MOBILIER URBAIN

Mme LE PONNER présente le projet.

La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire a fait actuellement l'objet d'un projet de convention de partenariat avec la société Védiaud Publicité.

Le mode de gestion possible est celui d'une gestion externalisée.

Il est donc proposé au conseil municipal le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire avec la société Védiaud Publicité.

La durée du contrat est conclue sur une période de 15 ans ferme avec plusieurs contreparties incombant au délégataire de service :

- Installation de 7 panneaux publicitaires et 2 abris-bus au format 2m² sur la commune
- Mise à disposition de la Ville et des administrés d'une face des planimètres
- Impression des affiches liées à nos campagnes publicitaires municipales (fréquence : 2 impressions par mois)
- Installation d'un panneau numérique changé et modernisé en milieu de contrat
- Offrir gracieusement 2 campagnes annuelles (une à l'échelle du département de la Dordogne, une en Gironde sur l'agglomération Bordelaise et l'Entre-deux-Mers)
- Offrir un panneau lumineux qui pourra être changé et modernisé en milieu de contrat

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le délégataire du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire.

Mme Barrot demande pourquoi une concession de 15 ans. M. Canut demande que cela soit réduit au mandat. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une concession avec délégation de services, cela est complètement gratuit. La ville prend à sa charge uniquement le raccordement électrique du panneau numérique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la concession de service publique au bénéfice de la société VEDIAUD PUBLICITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public et tout document relatif à cette affaire

Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 0

10/21- RÉHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER RURAL – BILAN DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'afin de valider la clôture de l'opération de réhabilitation de l'ancien foyer rural, baptisée aujourd'hui salle Aliénor d'Aquitaine, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la

SEMIPER, il convient de présenter le bilan définitif de l'opération.

Le bilan prévisionnel des travaux avait été arrêté en phase APD pour un montant de 1.359.850,00 € HT. Après appel d'offres et choix des entreprises, le montant des travaux notifiés aux entreprises s'élevait à 1.424.030,40 € HT.

Après réalisation des travaux et règlement de toutes les dépenses, le montant définitif des travaux répartis en 15 lots s'élève à 1.449.069,78 € HT.

Pour réaliser cette opération de réhabilitation, d'autres dépenses ont été nécessaires, en plus des dépenses de travaux, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS.

Des études de sols, des diagnostics, divers honoraires de géomètres ou d'huissiers ont dû être engagés pour la somme de 9.261,21 € HT.

De plus, le raccordement aux réseaux électrique, de téléphonie et d'eau a généré une dépense. De 18.105,26 € HT.

Par ailleurs, divers travaux (lettre enseigne...) et frais divers (reprographie, AAPC...) ont dû être engagés pour la somme de 17.119,59 € HT.

Enfin, le contrat d'assurance dommage ouvrage signé avec la SMABTP s'élève à la somme de 24.743,63 €.

La mission de la SEMIPER, mandataire de la Commune pour cette opération, s'élève à la somme de 38.813,34 € HT.

Compte tenu de tous les postes de dépenses énumérés, le bilan financier définitif de cette opération de réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle est arrêté à la somme de 1.701.401,98 € HT.

A ce jour, les travaux ainsi que l'année de parfait achèvement étant achevés, la mission de la SEMIPER est également achevée. La SEMIPER demande quitus de sa mission.

IL est proposé au Conseil Municipal de valider le bilan définitif des dépenses d'investissement de l'opération de réhabilitation de l'ancien foyer rural pour un montant total de 2.038.152,60 € TTC (soit 1.701.401,98 € HT)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le bilan définitif des dépenses d'investissement de l'opération de réhabilitation de l'ancien foyer rural pour un montant total de 2.038.152,60 € TTC (soit 1.701.401,98 € HT),

NOTIFIE à la SEMIPER le quitus pour l'ensemble de sa mission pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11/21- ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA VIDÉO PROTECTION

Monsieur LOTTERIE, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été effectuée pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Les trois entreprises consultées sont les suivantes :

- ATS Corrèze
- BOUYGUES Energies et services
- Espace Sécurité GDJ - Proxéo

Au vu des propositions, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise ATS Corrèze. Le montant du devis est de 38 813,00 € HT pour l'installation du matériel.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour : 17

Contre : 5
Abstention : 0

12/21- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD POUR L'INSTALLATION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LA COMMUNE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n°57/20B du 25 juin 2020 approuvant le lancement de la vidéoprotection,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'État au titre du FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	7 762.60 €	20%
Travaux	38 813.00 €	DETR	11 643.90 €	30%
		FIPD	19 406.50 €	50%
TOTAL	38 813.00 €	TOTAL	38 813.00 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

SOLLICITE un financement auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune d'un montant de 19 546.00 € correspondant à 50% de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17
Contre : 5
Abstention : 0

La séance est levée à 18h51.

QUESTIONS DIVERSES